

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-64**

Nombre de conseillers
en exercice : 12
présents : 7
votants : 9

OBJET :
ACQUISITION PARCELLES – PREEMPTION
ST AUBIN ZC193 ZC198 CARTELEGUE C273 C490

Date de convocation du Conseil : **08 octobre 2024**
Affichée le : **08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **17 octobre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, REREAU Damien, OVIDE Arnaud,
POTY Michel.

Mr ATTAL Frédéric, absent, donne pouvoir à Mr Arnaud OVIDE.

Mme BERNARD Magali, absente, donne pouvoir à Mr Dominique BERNARD

Excusés : Mme HALLER Sandrine, Mr HALLER Lionel.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que par suite à une publication de vente par Maître Stéphanie PETIT, notaire à PUGNAC, que la commune en tant que propriétaire voisin de la parcelle cadastrée ZC192, voisine de la parcelle cadastrée ZC193 mise en vente, souhaite exercer son droit de préférence et se porter acquéreur conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, qui stipule que les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Les biens désignés sont les suivants :

Bien sis à	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE La Grande Lande
Figurant au cadastre	Section ZC numéros 193 et 198 Parcelles en nature de bois
Bien sis à	CARTELEGUE Les Clavelaux et Bois de la Bice
Figurant au cadastre	Section C numéros 273 et 490 Parcelles en nature de bois

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de MILLE EUROS (1000,00 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20241017-202464ZC193198-DE

Après délibération, le conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'exercer son droit de préférence et de se porter acquéreur conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier pour les parcelles citées ci-dessus pour un prix de 1000,00 euros,
- d'autoriser Mr Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 17 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Annette BARRERO



Le Maire
Arnaud OVIDE

